



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions paramédicales et sociales

Question écrite n° 47699

### Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du décret no 89-241 du 18 avril 1989 pour l'admission dans les écoles d'aides soignants. En effet, ces dispositions s'appliquent exclusivement aux agents de la fonction publique hospitalière et sont reprises à l'article 12, alinéa 1, de l'arrêté du 22 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant. En revanche, les agents de la fonction publique territoriale sont soumis aux épreuves de sélection, et il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'égalité d'accès aux écoles d'aides soignants pour les agents de toutes les fonctions publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47699

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 341